

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de zonage
d'assainissement des eaux usées

Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur

1 Préambule :

La commune de **Chevregny** engage l'élaboration de son premier zonage d'assainissement, conformément aux dispositions des articles L.2224-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette démarche a pour objectif de définir, à l'échelle communale, les orientations en matière :

- D'assainissement des eaux usées ;
- De gestion des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement constitue un document réglementaire opposable, permettant à la collectivité de formaliser sa stratégie en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et économiques du territoire, ainsi que de ses perspectives d'évolution à moyen et long terme.

Afin de constituer le dossier soumis à enquête, la commune a mandaté le bureau d'études Altéreo afin d'analyser les caractéristiques du territoire communal et de proposer les solutions possibles afin de mettre aux normes actuelles les réseaux d'assainissement des eaux usées d'une part, des eaux pluviales d'autre part.

A la suite de cette étude, la commune déterminera la solution la plus judicieuse en fonction des possibilités de réalisation et de la compatibilité des coûts avec les capacités financières des collectivités impliquées et des usagers.

2 Déroulement de l'enquête :

Deux permanences du commissaire enquêteur ont été tenues à la mairie de Chevregny les mardi 25 août 2026, de 14h30 à 16h30 (ouverture de l'enquête) et le samedi 26 septembre 2026, de 9h00 à 11h00 (clôture de l'enquête). J'ai ouvert le registre d'enquête destiné à recueillir les observations du public et tenu à disposition le dossier d'enquête sous format papier.

Lors de des deux permanences, Mme Elisabeth Deligny, maire de la commune, était présente et nous avons pu échanger sur les différents sujets concernant ce programme d'amélioration et de mise aux normes des installations individuelles d'assainissement des habitations de la commune.

Lors de la première permanence, aucune personne ne s'est présentée en mairie afin de prendre connaissance du dossier ou de consigner une observation sur le registre d'enquête.

Lors de la seconde permanence, l'adjointe au maire et une conseillère municipale se sont présentées en permanence mais, informés préalablement de la teneur et des suites données au projet, elles n'ont pas consigné d'observations sur le registre d'enquête.

En l'absence d'observations et ayant été correctement informé du contexte local lors de mes entretiens avec Mme Elisabeth Deligny durant les deux permanences, je n'ai pas eu à solliciter de compléments d'information sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Chevregny.

3 Conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le zonage d'assainissement est une procédure essentielle qui définit, pour chaque partie du territoire d'une commune, le mode d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales qui doit s'appliquer

Il permet aux collectivités et financeurs :

- **D'informer les propriétaires** : il leur indique quelle solution s'applique à leur parcelle et quelles obligations en découlent (raccordement obligatoire au réseau, ou installation et entretien d'un dispositif individuel conforme).
- **De planifier les investissements** : il permet à la collectivité d'anticiper où elle doit créer ou étendre des réseaux et des stations, en comparant le coût d'un assainissement collectif et celui d'un assainissement individuel.
- **De protéger l'environnement et la santé publique** : il garantit que les rejets d'eaux usées sont traités de manière adaptée, en tenant compte de la sensibilité du milieu (cours d'eau, nappes, captages d'eau potable, zones de baignade, etc.).

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales, également soumis à enquête, est un outil stratégique de planification territoriale. Il permet aux collectivités d'anticiper les enjeux liés à l'urbanisation, au changement climatique, à la protection des ressources en eau, et à la prévention des risques d'inondations. Il est directement opposable aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables) et doit être pris en compte dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT). Le zonage pluvial définit explicitement des prescriptions techniques, proportionnées aux enjeux identifiés lors du diagnostic territorial, afin d'assurer une gestion qualitative et quantitative optimale des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal.

Le bureau d'études Altereo a constitué un dossier d'enquête complet permettant d'orienter la collectivité vers le choix le plus judicieux afin de mettre aux normes les dispositifs d'assainissement individuels des habitants ; l'option assainissement collectif a été présentée et a permis à la collectivité d'en évaluer le coût et d'orienter son choix vers la solution d'assainissement non collectif pour mener la rénovation des installations d'assainissement des eaux usées des habitations de la commune.

Je constate que le dossier d'enquête est complet, suffisamment détaillé et permet une information satisfaisante des usagers et des décideurs.

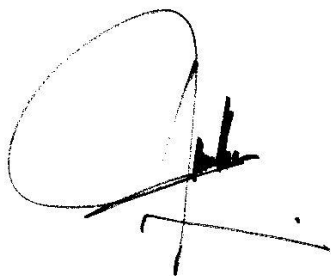
4 Avis du commissaire enquêteur :

En l'absence d'observations défavorables au projet de zonage et considérant l'intérêt d'établir ce plan de zonage d'assainissement indispensable à la poursuite de la mise aux normes des installations d'assainissement et à l'obtention d'aide au financement des travaux de rénovation,

J'émet un **avis favorable** au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales engagé par la commune de Chevreigny.

A Aguilcourt,

Le 7 octobre 2026



Jean-Marc Le Gouellec

Commissaire enquêteur